



Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20 décembre 2021 à 18h

2021/108

**Présents :** Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Jean TRILLE, Bruno CAZERES, Michel DUHAMEL, Stéphanie MARQUEZ, Alexandre ARRIZABALAGA, Jean-Christophe MADELAINE, Sébastien ABADIE, Sandrine TREBUCQ, Dominique GAYE, Serge ALMENDRO, Jean-Baptiste MARTINEZ. Arrivée au point relatif au télétravail : Régine TOSON, Bernard JOUCLA

**Absents :** Noémie DEUTSCH (procuration à Michel DUHAMEL), Hélène FRANCES (procuration à Sandrine TREBUCQ), Ingrid BOUTARFA (procuration à Serge ALMENDRO), Juliette SALANNE (procuration à Serge ALMENDRO), Laetitia CAZABAN (procuration à Jean-Christophe MADELAINE), Bernard LHOSSEIN (procuration à Denis FEGNE), Caroline ECORCHON

Elue secrétaire de séance : Stéphanie MARQUEZ

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 15 décembre 2021

**JOURNÉE DE SOLIDARITE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,  
Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,*

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide :

- La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de IBOS à un jour de réduction du temps du travail
- La journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures.

Suite à l'avis favorable du 14.12.21 du comité technique du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées


Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, de valider le principe de la journée de solidarité comme détaillé ci-dessus.

L'assemblée délibérante

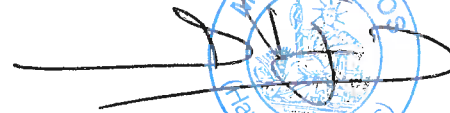
Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le..... 22 DEC. 2021..  
de la publication le..... 22 DEC. 2021..  
IBOS, le.....

Le Maire,

  
Denis FEGNE

Le Maire,

  
Denis FEGNE